

**A.S BENSALEM**  
**SASU au capital de 1000 €**  
**Siège social : 32 rue de Barbieux 59100 ROUBAIX**  
**RCS : 887 822 393 Lille Métropole**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**

---

L'an deux mille vingt-six,

Le 26 juin 2026,

L'actionnaire unique de la société A.S BENSALEM, société par actions simplifiées unipersonnel au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé 32 rue de Barbieux 59100 Roubaix, immatriculée au RCS de LILLE, sous le numéro SIREN 887 822 393, s'est réuni à Roubaix.

Actionnaire unique :

La Société par action simplifiée ASZ, siren :909961971, Lille Metropole B 909 961 971, située au 32 rue de Barbieux 59100 Roubaix, propriétaire de 100% des action soit 1000 euros, représentée par Madame Amel BENSALEM en sa qualité de présidente.

L'assemblée est présidée par AMEL BENSALEM, représentante de la société ASZ.

L'associé unique rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ***Constatation de la perte de plus de la moitié du capital social au regard des comptes de l'exercice clos le 31 Decembre 2024***
- ***Decision sur la poursuite de l'activité de la société***
- ***pouvoirs***

Après avoir pris connaissance :

- ***Des comptes annuels clos au 31 decembre 2024***
- ***Rapport de gestion***
- ***De la situation des capitaux propres***

## **PREMIERE DECISION**

L'associé unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, constate que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Il constate également que cette situation n'a pas fait l'objet d'une décision de poursuite de l'activité et décide de régulariser cette omission par les présentes décisions.

L'associé unique constate que cette situation résulte principalement de la cessation de l'exploitation du restaurant précédemment exploité par la société et de la baisse d'activité qui en a découlé.

L'activité de la société demeure néanmoins poursuivie au travers de son activité de foodtruck et de sa participation à divers événements commerciaux.

L'associé unique relève que des démarches actives sont en cours afin de permettre le redéploiement de l'activité et l'installation dans un nouveau local commercial. Les perspectives d'exploitation permettent raisonnablement d'envisager la reprise d'une activité plus soutenue avec l'obtention d'un nouveau local d'ici la fin de l'année 2026.

## **DEUXIEME DECISION**

Après avoir pris connaissance de la situation de la Société et de la décision précédente, l'associé unique décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société et décide en conséquence de poursuivre l'activité sociale.

## **TROISIEME DECISION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir les formalités légales de dépôt, publicité et inscription auprès du Guichet unique des formalités des entreprises, de l'INPI et de toute administration compétente.

Fait à Roubaix,

le 26 juin 2026

L'Associé unique

